



VILLE DE FEIGNIES

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Secrétariat Général

03 27 68 39 06

k.debieve@ville-feignies.fr

2020-0610 JC/KD/TB/PL

Affaire suivie par Karine DEBIEVE

LE MAIRE DE FEIGNIES,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;

Vu l'article L2213.1 et suivant du C.G.C.T (Code Général des Collectivités territoriales).

Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411-5, R 411.8, R411.25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue - approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié).

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes mesures propres à assurer dans l'agglomération la liberté, la commodité et la sûreté du passage.

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté du 1 août 2003 est abrogé.

Article 2 : Les véhicules circulant dans la rue des Guides, venant du contournement d'Hautmont, devront marquer un temps d'arrêt à l'intersection avec l'ancien tracé de la rue de Neuf-Mesnil.

Article 3 : L'interdiction définie à l'article 2 sera matérialisée par des panneaux réglementaires de type AB 4 (stop) et AB 5 (présignalisation) mis en place par les services municipaux et une bande blanche au sol matérialisera l'obligation d'arrêt.

Article 4 : Les dispositions définies par l'article 2 prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Les dispositions du présent arrêté pourront être contestées auprès de la juridiction administrative dans un délai de 2 mois à dater de sa publication.

Correspondance administrative : Monsieur le Maire

Mairie de Feignies, Place Charles de Gaulle 59750 FEIGNIES

Tel 03 27 68 39 00 • Fax 03 27 68 22 66 • www.ville-feignies.fr

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à:

- Monsieur le Président de la CAMVS.
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Chef du District de Police à Maubeuge,
- Monsieur l'ingénieur de la DVD à Avesnes/Helppe,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Maubeuge,

Feignies, le 10 juin 2020.

LE MAIRE DE FEIGNIES



A handwritten signature in black ink, consisting of stylized initials and a surname, positioned to the right of the official seal.